

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Arrêté du **05 NOV. 2018** fixant la composition du bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 14 ;

Vu le décret modifié n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté modifié du 6 mai 1988 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers et des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux élections pour la désignation des représentants des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers à la commission administrative paritaire nationale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le bureau de vote central créé au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers est constitué ainsi qu'il suit :

- Présidente :

Mme Dominique COURBON, chef du département de conseil et d'appui aux instances nationales

- Secrétaire :

Monsieur Emmanuel GORIAU, adjoint au chef du département de conseil et d'appui aux instances nationales

- Délégué de la liste APENSAM,

Monsieur Patrick CHANOT, professeur de l'ENSAM hors classe à l'Ecole normale supérieure de Cachan

Article 2

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **05 NOV. 2018**

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines



Edouard GEFFRAY